



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

## AVIS PUBLIC


### PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, que lors de la séance tenue le 1er avril 2019, le conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 373-2019, modifiant le règlement 317-2012 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 4 avril 2019.

  
Jean-Charles Filion  
Directeur général